



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°45/8.5 – ACTUALISATION DE LA CHARTE DES RÉFÉRENTS DE QUARTIERS 2026/2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-1 et suivants relatifs à la démocratie participative ;

Vu la délibération n°25/2025 du 19 juin 2025 mettant en place la charte des référents de quartier sur le territoire communal ;

Vu la charte des référents de quartier en vigueur depuis 2025 ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le cadre d'action des référents de quartier pour l'adapter aux enjeux actuels et aux retours d'expérience ;

Considérant que cette charte s'inscrit dans le respect des principes de neutralité, de laïcité, d'égalité et des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que les référents de quartier exercent une mission consultative et participative, sans personnalité morale ni pouvoir décisionnel propre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix CONTRE (M. Michel BRAULT), 1 voix ABSTENTION (M. Thierry BOLLER) et 20 voix POUR,

Approuve la charte des référents de quartier 2026/2032, annexée à la présente délibération, qui définit :

- Les objectifs et missions des référents, (article 1) ;
- Leurs rôles et responsabilités, incluant le respect des principes de neutralité, de bienveillance et de confidentialité (article 2) ;
- Les modalités de désignation, d'engagement et de renouvellement (article 3) ;

- Les moyens mis à leur disposition par la commune (article 4) ;
- Les modalités d'évaluation et de suivi annuel (article 5) ;
- Les engagements éthiques et les règles de déontologie (article 6) ;
- Les conditions de révision de la charte (article 7).

Précise que cette charte constitue le cadre de référence pour l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des référents de quartier, en cohérence avec les autres instances de démocratie participative de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte au nom de la commune et la faire signer par les référents désignés ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la diffusion auprès des habitants et des services municipaux ;

Autorise Monsieur le Maire à organiser des réunions régulières avec les référents pour assurer un suivi des actions et un échange sur les bonnes pratiques.

Rappelle que les référents de quartier agissent en collaboration avec les services municipaux, sans se substituer aux missions des élus ou des forces de l'ordre.

Le Maire,



La secrétaire,